



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 29 – 3 juillet 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Décision n° 2015-168-95 (n°2015.216) en date du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2015.082 en date du 12 mai 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Giromagny (90200)

Arrêté n° 2015-177-98 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire des Etablissements de Santé du Haut Doubs

Arrêté n° 2015-141-97 (n°2015.140) du 21 mai 2015 portant nomination des membres de la - commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Franche-Comté

Avis n° 2015-184-100 de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social : création 5 appartements de coordination thérapeutique

Avis n° 2015-184-101 de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social : création de 13 places de centre de pré-orientation pour adultes handicapés

SGAR

Arrêté n° 2015-180-96 portant nomination au conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-183-99 portant modification n° 10 des membres du conseil d'administration de la CAF 90

ARS



ARRETE n°2015-140 du 21 mai 2015
portant nomination des membres de la
commission Régionale de Conciliation et
d'Indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des Infections
Nosocomiales de la Région Franche-Comté

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, et R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7,
- VU La Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU le décret n° 20126298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 modifiant l'article R1142-5
- VU les Arrêtés préfectoraux n° 06/073 du 27 mars 2006, n°07/069 du 24 avril 2007 et N° 09/057 du 31 mars 2009 et n° 2012-128 du 22 mai 2012 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la Région Franche-Comté,
- VU la décision ARS de Franche-Comté n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont renouvelés ou désignés, à compter du 21 mai 2015 pour une durée de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la Région Franche Comté, les personnes dont les noms suivent :

I - En qualité de représentants des usagers du système de santé :

1) Titulaire :

Madame Odile JEUNET, représentant le CISS (France Alzheimer FC)

1^{er} suppléant :

Madame Elisabeth GRIMAUD représentant le CISS (URAF)

2^{ème} suppléant :

Madame Cécile PETIT-DESPREZ représentant le CISS (Association "Vie et Cancer"-AVEC)

2) Titulaire

Madame Marthe VIPREY, représentant le CISS (ARUCAH)

1^{er} suppléant :

Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, représentant le CISS (ARUCAH)

2^{ème} suppléant :

Monsieur Bernard PERRIGUEY représentant le CISS (AFMOC)

3) Titulaire :

Monsieur Maurice DEKMIN représentant le CISS (URAPEI)

1^{er} suppléant :

Monsieur Philippe GRAMMONT, représentant le CISS (A.M.R.),

2^{ème} suppléant :

Madame Marie-Yvonne GUIGNARD représentant le CISS (AIR- FC)

II - Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Titulaire :

Monsieur le Docteur ATTAL Stéphane

appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF)

1^{ère} suppléant :

Monsieur PRUNIER Nicolas

appartenant à la Fédération Nationale des Infirmiers (FNI)

2^{ème} suppléant :

Monsieur le Docteur GIUSTI Marc

appartenant à MG France

2) Un praticien hospitalier :

Titulaire :

Monsieur le Docteur BADET Michel

appartenant à l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

1^{er} suppléant :

Monsieur le Docteur CORNETTE Christian

appartenant au Syndicat des Pharmaciens des Etablissements Publics de Santé (SYNPREFH), Syndicat membre de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

2^{ème} suppléant :

En cours de nomination

III - Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

Titulaire :

Monsieur MOUTERDE Laurent
Directeur du Centre de Long Séjour
De Bellevaux à Besançon

appartenant à la Fédération Hospitalière
de France (FHF)

1^{er} suppléant :

Jean-Paul ESSERT Directeur de l'EHPAD
Jacques Weinman à AVANNE

appartenant à la Fédération Hospitalière de
France (F.H.F)

2^{ème} suppléant :

Madame Aude MALLAISY
Directrice du CH d'ORNANS

appartenant à la Fédération Hospitalière de
France (FHF)

2) Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Titulaire :

Monsieur. Etienne GODARD, directeur de la
Polyclinique du Parc

appartenant à la Fédération de
l'Hospitalisation Privé

1^{er} suppléant :

Madame Corinne LACOUR, directrice du
CRF de Navenne

appartenant à la Fédération de
l'Hospitalisation Privé

2^{ème} suppléant : En cours de nomination

Titulaire :

Monsieur Christian SIMON,
Directeur du Centre de Rééducation
Réadaptation Fonctionnelle de Bregille

appartenant à la FEHAP

1^{er} suppléant :

Madame le Docteur Magalie BRUCHON
Médecin Généraliste au CRF de Bretegnier

appartenant à la FEHAP

2^{ème} suppléant :

Monsieur le Docteur Gilles MILLION
Médecin Généraliste à l'ADLCA de Bletterans

appartenant à la FEHAP

IV - Au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) ou son représentant.

V - Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire :

Madame ARCHE Claire

appartenant à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (SHAM)

1^{er} suppléant :

Monsieur MOREL Philippe

appartenant à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (GENERALI)

2^{ème} suppléant :

Madame ARNONE Elodie

appartenant à Médical de France

VI - Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire :

Madame le Docteur COUZON Pascale

Praticien Hospitalier au Centre hospitalier de Lons-Le-Saunier (Unité de Médecine Légale Hospitalière)

1^{er} suppléant :

Monsieur le Docteur ELISSEEFF Antoine

Chef du Service Accueil des Urgences du Centre Hospitalier de Lons Le Saunier

2^{ème} suppléant : En cours de nomination

Titulaire :

Monsieur le Docteur GUILLET Henri

Médecin Anesthésiste Réanimateur à la Clinique St Martin de Vesoul

1^{er} suppléant :

Monsieur le Docteur CHAPUIS Philippe

Gynécologue-Obstétricien à la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon

2^{ème} suppléant :

Monsieur le Docteur KIEFFER Bernard

Médecin Vasculaire, expert judiciaire près la Cour d'Appel

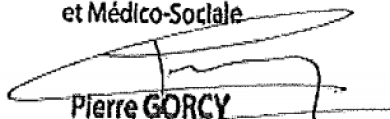
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 21 mai 2015.

Article 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 mai 2015

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale



Pierre GORCY

P/ Le Directeur par Intérim
de l'Agence Régionale De Santé
de Franche-Comté

Jean-Marc TOURANCHEAU

Décision n°2015.216 en date du 17 juin 2015
modifiant l'arrêté n°2015.082 en date du 12 mai
2015 autorisant le transfert d'une officine de
pharmacie à Giromagny (90200)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant attribution de fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature,
- Vu l'arrêté n°2015.082 en date du 12 mai 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Giromagny (90200),
- Vu l'arrêté municipal n°66762, de la commune de Giromagny, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) : 47 grande rue – 90200 Giromagny
- Vu l'arrêté municipal n°6773, de la commune de Giromagny, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) : 47 grande rue – 90200 Giromagny

Considérant que l'arrêté municipal n°6773, de la commune de Giromagny, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) : 47 grande rue – 90200 Giromagny, stipule que la numérotation de la rue dénommée « Grande rue » est modifiée du fait de l'édification d'un nouveau bâtiment.

Considérant que ledit arrêté, dans son article 1^{er}, modifie, en conséquence, la numérotation attribuée aux locaux aux seins desquels est autorisé le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie du Cardinal ».

Considérant que lesdits locaux bénéficient, désormais, de l'adresse postale suivante : « 45 bis Grande rue 90200 Giromagny ».


DECIDE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2015.082 en date du 12 mai 2015, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Giromagny (90200), est ainsi modifié :

« La SELARL « Pharmacie du Cardinal » est autorisée à transférer son officine de pharmacie du 4 place des mineurs au 45 bis grande rue à Giromagny (90200) ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2015.082 en date du 12 mai 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Giromagny (90200) est inchangé.

P/ le Directeur Général par intérim
Le directeur de l'offre de santé et médico-sociale et
de l'animation territoriale



Pierre GORCY



ARRETE N° 2015.189 EN DATE DU 26 JUIN 2015.

**Portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire
des Etablissements de Santé du Haut Doubs**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE COMTE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9 et R 6133-1 à R 6133-25,

VU l'arrêté n° 2010/27 du 22 mars 2010 du directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche Comté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des Etablissements de Santé du Haut Doubs, constitué entre le Centre Hospitalier de Pontarlier, l'Hôpital Local de Mouthe et l'Hôpital Local de Nozeroy,

VU l'arrêté n° 2012-337 du 19 décembre 2012 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté portant transformation du Centre Hospitalier de Pontarlier en Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté, par fusion des centres hospitaliers de Pontarlier, de Mouthe et de Nozeroy et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes de Levier,

VU la lettre en date du 4 juin 2015 du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté prononçant la dissolution du groupement de coopération sanitaire des Etablissements de Santé du Haut Doubs,

CONSIDERANT que, suite à la fusion des centres hospitaliers de Pontarlier, de Mouthe et de Nozeroy pour constituer le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté, le groupement de coopération sanitaire des Etablissements de Santé du Haut Doubs ne comporte, de fait, plus qu'un seul membre ; qu'en application des dispositions de l'article R 6133-8 du code de la santé publique, le dit groupement est dissous,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sanitaire des Etablissements de Santé du Haut Doubs, dont le siège était fixé au Centre Hospitalier de Pontarlier – 2 Faubourg Saint Etienne, 25304 Pontarlier, est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche Comté

ARTICLE 2° :

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3 dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté.

Fait à Besançon

P/ Le Directeur Général par intérim

**Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale**



Pierre GORCY

Jean-Marc TOURANCHEAU



Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social

placée auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale
de Santé de Franche-Comté

réunie le Vendredi 26 Juin 2015 à BESANCON

Monsieur le Directeur général par intérim de l'ARS de Franche-Comté a lancé un appel à projet n°2015-01 relatif à la création de 5 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur la région Franche-Comté publié le 10 février 2015 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Franche-Comté.

Deux dossiers ont été déposés à l'issue de la période de dépôt, clôturée le 10 avril 2015 :

- Dossier déposé par l'association « Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD)
- Dossier déposé par l'association départementale du Doubs pour la sauvegarde de l'enfant et à l'adulte (ADDSEA)

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

- 1^{er} : Dossier déposé par l'ADDSEA
- 2^{ème} : Dossier déposé par ELIAD

Dans le choix du dossier retenu, la commission a été particulièrement attentive à l'examen des points suivants :

- Capacité « à faire » de l'association dans le domaine de la prise en charge de personnes en difficultés spécifiques ;
- L'association est inscrite dans une dynamique du « aller vers » et du « faire avec », c'est-à-dire en recherche d'implantation des structures en milieu rural pour répondre plus largement à la demande et à s'adapter au milieu de l'utilisateur ;
- Expérience dans le travail en réseaux (Hospitalisation à domicile, maisons médicales, REQUA...)

Le présent avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Franche-Comté ainsi que sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 03/07/2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre GORCY', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'P' and a long horizontal stroke.

Pierre GORCY
Président de la Commission de sélection d'appel
à projet

Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale

ARS de Franche-Comté



Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social

placée auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

réunie le Vendredi 26 Juin 2015 à BESANCON

Monsieur le Directeur général par intérim de l'ARS de Franche-Comté a lancé un appel à projet n°2015-02 relatif à la création de 13 places de Centre de pré-orientation pour adultes handicapés sur la région Franche-Comté publié le 27 février 2015 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Franche-Comté.

Deux dossiers ont été déposés à l'issue de la période de dépôt, clôturée le 28 avril 2015 :

- Dossier déposé par l'association de ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail (ADAPT)
- Dossier déposé par le Centre de réadaptation de Mulhouse

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Le classement retenu est le suivant :

- 1^{er} : Dossier déposé par l'ADAPT : 5 voix
- 2^{ème} : Dossier déposé par le Centre de réadaptation de Mulhouse : 1 voix

Dans le choix du dossier retenu, la commission a été particulièrement attentive à l'examen des points suivants :

- Présentation des caractères souhaités dans le cahier des charges et notamment la question de la proximité et de l'accessibilité avec une antenne à Lons le Saunier
- Déclinaison d'un réseau partenarial au niveau local, bien développé, avancé y compris sur Lons le Saunier.
- Expérience de la structure dans le domaine de la gestion de CPO
- Possibilité de mise en œuvre rapide.

Le présent avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Franche-Comté ainsi que sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 03/07/2015



Caroline GUILLIN
Présidente de la Commission de sélection
d'appel à projet

Responsable du Département Offre Médico-
Sociale

ARS de Franche-Comté

SGAR



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ n° 2015-183-99

portant modification n°10 des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Nancy ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, est modifiée comme suit :

En tant qu'autres représentants sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Est nommée :	Titulaire	Madame	BONNET	Louissette
En remplacement de :		Madame	CEFIS	Marie-France

Article 2 : Le Préfet du département du Territoire de Belfort, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et de la Préfecture du département.

Besançon le, **- 2 JUIL. 2015**

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Eric PIERRAT

Composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom	
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	Titulaires	STARCK	Guy	
		Suppléants	HENNY	Chantal	
		Suppléants	CASTELLI	Sophie	
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	Titulaires	GARCIN	Cécile	
		Suppléants	ENDERLIN	Michel	
		Suppléants	DUPATY	Régine	
		Suppléants	LELONG	Gilbert	
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Titulaires	LARBI	Ahmed	
		Suppléants	FOUQUET	Dominique	
		Suppléants	RODRIGUEZ	Maria	
		Suppléants	FERREIRA	Andréa	
		Suppléants	MAKIMA	Liliane	
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	Titulaire	VALLAT	Françoise	
Suppléant		BOURQUIN	François		
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)	Titulaire	HELBLING	Emmanuel		
	Suppléant	GAMOND	Maurice		
Représentants des employeurs	Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Titulaires	LALLEMAND	Edith	
		Suppléants	BOURDENET	Joël	
		Suppléants	JOUGUET	Arnaud	
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	Suppléants	SCHMITT	Marie-Claude	
		Suppléants	CARROL	Sabine	
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	Titulaire	JACQUEMIN	Stéphane	
		Suppléant	
	Union Professionnelle Artisanale (UPA)	Titulaire	RIQUELME	Bernard	
		Suppléant	KESSLER	Pierre	
	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	Titulaire	JACQUEMIN	Roland	
		Suppléant	
	Représentants des travailleurs indépendants	Union Professionnelle Artisanale (UPA)	Titulaire	ALLEMANN	Jean-Pierre
			Suppléant	ZURBACH	Lionel
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)		Titulaire	
		Suppléant	
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		Titulaires	TOUBI	Chadia	
		Suppléants	BONNET	Louissette	
		Suppléants	GREVILLOT	Denis	
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)		Suppléants	VIOLET	Ghislain	
		Suppléants	LATOIR	Nicolette	
Préfet de Région		Suppléants	BONNET	Louissette	
		Suppléants	
Personnes qualifiées		Préfet de Région	Suppléants	ARNAUD	Zohra
			Suppléants	RANNOU	David
	Suppléants		SAHSAH	Moise-Mohamed	
	Suppléants		MARTIN	Françoise	



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015. 180. 96 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE FRANCHE-COMTÉ

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
VU l'arrêté n° 2013-284-0002 du 11 octobre 2013 portant composition générique du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;
VU l'arrêté n° 2013-304-0001 du 31 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;

CONSIDERANT que dans leur proposition du 16 juin 2015, le comité régional de la CGT de Franche-Comté présente la candidature, au deuxième collège, de Madame Pierrette BARDEY, en remplacement de Madame Elisabeth PORTIER démissionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Pierrette BARDEY est désignée membre du deuxième collège du Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté, en tant que représentante du comité régional de la CGT de Franche-Comté, en remplacement de Madame Pierrette BARDEY, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

Article 2 : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Franche-Comté, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des quatre départements de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **29 JUIN 2015**

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Eric PIERRAT